

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 SEPTEMBRE 2015

PRESENTS : M. FOURNAUX, Bourgmestre-Président,
MM. CLOSSET, TUMERELLE, LADOUCE, FLOYMONT et Melle PIGNEUR, Echevins
MM. NAOME, LALOUX O., BODLET, VERMER, BESSEMANS-BOURGUIGNON, LALOUX
P., BESOHE, BELOT, FERY, FRANCAERT, PIRE-HEYLENS, TALLIER, TIXHON, NEVE,
Conseillers
F. ROUARD, Conseiller et Président du CPAS
Mme HUBERT, Directrice générale

EXCUSES : M. BAYENET et Mme BAEKEN, Conseillers

LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :

0. PRESENTATION DES SEPULTURES D'IMPORTANCE HISTORIQUE LOCALE :

Présentation par Michel COLLEAU et Roger HENIN.

1. POPULATION SCOLAIRE – RENTREE 2015-2016 – PRESENTATION :

Présentation par l'échevin René LADOUCE :

Situation au 15 septembre 2015

	M1	M2	M3	TOTAL
Dréhance	11	10	6	27
Falmignoul	12	10	13	35
				62

	P1	P2	P3	P4	P5	P6	Total
Dréhance	8	9	10	6	6	4	43
Falmignoul	5	9	10	6	14	9	53
							96

Situation au 24 septembre 2015

	Primaires	Maternelles
Anseremme	88	28
Bouvignes	20	14
Neffe		14
	108	56

2. PALAIS DE JUSTICE – INFORMATION :

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Il sera réinscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil communal (après la visite d'un ministre fédéral).

3. SOUTIEN A LA MOTION DU CONSEIL COMMUNAL DE VIROINVAL DU 27 MAI 2015 – DECISION :

Considérant que le Conseil communal de la commune de Viroinval a voté à l'unanimité une motion en vue du maintien de la règle du bureau de Poste par commune ;

Considérant que la Ville de Dinant, chef-lieu des arrondissements judiciaires, politiques et administratifs de Dinant-Philippeville, se doit d'être solidaire des 21 autres communes de notre arrondissement ;

Considérant que les éléments déployés dans la motion du Conseil communal de Viroinval sont particulièrement crédibles, en ce qu'ils dénoncent la diminution considérable des services publics et autres offerts à la population en zone rurale, y compris dans nos arrondissements ;

Considérant que cette problématique concerne non seulement les 21 communes de l'arrondissement de Dinant-Philippeville, mais peut concerner aussi sur certains aspects ou certaines matières des communes rurales ou entités rurales au sein même de notre ville de Dinant ;

A l'unanimité, décide :

de soutenir et donc de se rendre solidaire de la motion du Conseil communal de Viroinval du 27 mai 2015 sollicitant le maintien de la règle du bureau de Poste par commune.

4. CHANGEMENT DE NOM DE VOIRIES A DINANT – PROPOSITION – DECISION :

Attendu que depuis quelque temps, le Conseil communal de la Ville de Dinant a accepté de changer le nom de certaines rues, certains noms devenant obsolètes ou certaines rues étant parfois innommées ;

Attendu qu'initialement, cette demande est venue via principalement une Conseillère communale – Madame Sabine BESSEMANS – et la Commission Locale de Développement rural (CLDR) qui avaient regretté que dans certains villages, par exemple à Falmagne, certaines petites voiries perpendiculaires ou latérales à la grand route dite de Beauraing, portaient le même nom que cette grand route ;

Attendu que cette situation posait de nombreuses difficultés pour la distribution du courrier mais parfois aussi en cas d'intervention des services de secours ; situation qui a d'ailleurs été confirmée tant par notre Service Régional d'Incendie devenu DINAPHI, et par la Poste ;

Considérant que le Conseil communal a récemment pris des décisions concernant le changement du nom du boulevard d'Hoddesdon devenu boulevard Félicien Rops et, par ailleurs, a décidé de nommer 3 nouvelles voiries :

- Cinq Clochers à Gemechenne
- Emile Wauthy à Anseremme
- Odette Virlée-Leclef à Anseremme

Considérant que le Conseil communal a aussi décidé qu'à l'occasion des commémorations liées à la fin de la Première Guerre mondiale 2018, la chaussée d'Yvoir sera rebaptisée en boulevard Père Pire – notre Prix Nobel de la Paix ;

Considérant que depuis la prise de ces décisions, la Ville de Dinant reçoit de nombreuses réactions pour la plupart excessivement positives ;

Considérant que le baptême du nom de rue a une valeur symbolique non négligeable ;

Considérant que qu'il est constaté que dans certains villages - un exemple manifeste est celui de Thynes -, des confusions existent avec certaines voiries (comme la rue du Coleau qui se déploie, dans les faits, sur 2 voiries différentes) ;

Considérant qu'à Anseremme, il serait souhaitable de clarifier la situation d'une partie de la rue Defoin ;

Considérant qu'il serait également souhaitable de prolonger le boulevard d'Hoddesdon jusque la maison dénommée jadis « repos des artistes » qui fut l'endroit de prédilection de Félicien Rops ;

Considérant qu'au centre-ville, la rue Petite est aussi éclatée en 2 voiries séparées par la rue Saint-Jacques ;

Considérant que le Collège communal pense donc qu'il serait souhaitable de prolonger la réflexion et surtout d'amener au Conseil communal l'une ou l'autre nouvelle proposition de décision ;

A l'unanimité, décide :

- de mandater la Commission du Bourgmestre pour effectuer un bilan de la situation et vérifier en lien avec une série de partenaires, notamment la Commission Locale de Développement rural, si de nouvelles initiatives ne doivent pas être prises ;

- de proposer à chaque Conseiller communal qui le souhaite de formuler ses propositions directement au Bourgmestre ;

- de proposer également à la population, via le Bulletin communal, d'émettre ses remarques ou propositions ;
- d'amener enfin la Poste et la zone DINAPHI à éventuellement préciser les situations qui, à leurs yeux, pourraient être problématiques.

Une carte de la ville de Dinant sera communiquée à chaque conseiller communal.

5. ORDONNANCE DE POLICE – LIVRAISONS DANS LE CŒUR DE VILLE DURANT LES TRAVAUX DE LA CROISETTE – PROPOSITION – DECISION :

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Une réunion sera programmée prochainement avec la police, des représentants des commerçants, l'ADL, le Collège communal et les conseillers communaux qui le souhaitent.

6. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAL – DECISION DU MINISTRE DE TUTELLE – INFORMATION :

Prend acte que le Ministre Furlan a conclu à la légalité de la délibération du 13 juillet 2015 portant modification du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

7. ASBL ROYAL DINANT FOOTBALL CLUB – GARANTIE D'EMPRUNT – DECISION DU MINISTRE DE TUTELLE – INFORMATION :

Prend acte du courrier du Ministre Furlan du 21 août 2015 informant que la délibération par laquelle le Conseil communal a décidé de se porter caution solidaire de l'Asbl Royal Dinant Football Club, n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

Prend acte que le Ministre Furlan attire cependant l'attention sur l'avis de légalité rendu par le Directeur financier, ce dernier ayant remis un avis favorable mais en attirant l'attention sur le risque pris par la Ville au regard du montant de la garantie majoré chaque exercice et une situation financière de l'Asbl qui semble se dégrader.

8. DONATION AVEC CHARGES – DECISION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Attendu que par acte notarié du 26 octobre 1967, Madame SOREE Marie-Louise faisait donation à la Ville de Dinant d'une somme de 20.000 BEF à charge pour celle-ci de remettre avec les intérêts produits chaque année deux prix « Octave Piette » aux meilleurs élèves de l'Académie de musique en déclamation et en chant ;

Attendu que le placement des capitaux concernés dégage un intérêt annuel net de l'ordre de 1,42 €;

Attendu que les intérêts ne permettent plus de couvrir ne serait-ce que les charges administratives liées à la gestion de cette fondation ;

Vu le rapport présenté par le Collège communal;

Après en avoir délibéré en séance publique;

A l'unanimité, décide :

D'allouer à l'Académie de musique la somme reçue de Madame SOREE (l'équivalent en euros de 20.000 BEF), à charge pour l'Académie d'acquiescer pour ce montant du matériel servant aux élèves.

9. SUBSIDE SYNDICAT D'INITIATIVE – OCTROI – DECISION :

Attendu qu'un crédit de 200.000,00 € est inscrit à la modification budgétaire 2015/n°1, article 569/522-52/20150029, à titre de subside au Syndicat d'Initiative pour l'acquisition de nouvelles illuminations et chalets destinés aux événements culturels, touristiques et commerciaux ;

Considérant qu'il est évident, dans le cadre de la redynamisation de la politique commerciale de la Ville de Dinant, qu'il est nécessaire d'améliorer les outils d'animations commerciales et touristiques dont disposent la Ville de Dinant et les opérateurs publics présents sur le territoire de la Ville de Dinant ;

Considérant qu'au moment des fêtes de fin d'année, et ce déjà depuis quelque temps, de nombreux commerçants ou citoyens ont déploré l'insuffisance de l'éclairage décoratif, plus largement qualifié d'illuminations ;

Considérant également qu'à l'occasion d'évènements festifs, tel le marché de Noël, etc, la Ville de Dinant et/ou les opérateurs publics présents sur son territoire utilisent des chalets, communément appelés chalets de Noël ;

Considérant que ce matériel est devenu obsolète et que par ailleurs, à chaque montage et démontage, il nécessite l'intervention de très nombreux ouvriers communaux pendant de longues périodes ;

Considérant que ce matériel ne correspond absolument plus aux normes de sécurité et d'esthétique aujourd'hui de mise ;

Considérant le rôle d'opérateur en matière de dynamique commerciale et touristique du Syndicat d'Initiative et le fait que c'est lui-même qui organise directement les évènements repris ci-dessus (marché de Noël, fêtes de fin d'année, etc) ;

Considérant que plusieurs administrateurs du Syndicat d'Initiative disposent d'une excellente expérience dans ce domaine et qu'il est crucial d'obtenir leur collaboration pour réaliser des investissements dans ce cadre ;

Considérant qu'il appartiendra au Syndicat d'Initiative d'organiser la procédure d'établissement de cahier des charges et de sélections des entrepreneurs ou entreprises afin de réaliser les nouvelles illuminations des rues commerciales et la commande de chalets destinés aux évènements culturels, touristiques et commerciaux ;

Attendu que l'Asbl Syndicat d'Initiative a produit les pièces justificatives de l'utilisation des subsides lui octroyés pour l'année 2014 ;

Attendu qu'après vérification de ces documents, le Collège communal a confirmé que l'Asbl Syndicat d'Initiative a bien utilisé les subsides aux fins en vue duquel ils lui avaient été octroyés en 2014;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier sollicité et l'avis favorable rendu par ce dernier en date du 18 septembre 2015 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- d'attribuer la somme de 200.000,00 € à l'Asbl Syndicat d'Initiative, Avenue Colonel Cadoux, 8 à 5500 DINANT représentée par Monsieur Marc Navet, Secrétaire, - Compte IBAN BE36 1932 0965 2181 – pour l'acquisition de nouvelles illuminations et chalets destinés aux évènements culturels, touristiques et commerciaux ;

- l'Asbl devra produire les pièces y afférentes (factures) dans le cadre du contrôle du subside et au plus tard le 31 décembre 2015,

- la liquidation du subside aura lieu dès approbation de la modification budgétaire précitée.

10. ACHAT D'UN GROUPE ELECTROGENE POUR PROTEGER L'INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE - CONDITIONS – APPROBATION :

Vu les dispositions légales;

Considérant le cahier spécial charges relatif au marché en objet, établi par le Service informatique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.500,00 € HTVA ou 9.075,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le crédit de 10.000,00 € permettant cette dépense est inscrit en modification budgétaire au budget extraordinaire 2015 à l'article 104/744-51 (numéro de projet : 20150037);

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché relatifs à l'acquisition d'un groupe électrogène pour protéger l'infrastructure informatique en cas de coupure de courant à l'hôtel de ville, établis par le Service informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges joint au dossier. Le montant estimé s'élève à 7.500,00 € hors TVA ou 9.075,00 €, 21% TVA comprise.

- De financer cette dépense par le crédit de 10.000,00 € inscrit en modification budgétaire au budget extraordinaire 2015 à l'article 104/744-51 (numéro de projet : 20150037).

11. VENTE PUBLIQUE DE L'ANCIENNE ECOLE COMMUNALE DE SORINNES – CONDITIONS DE VENTE – APPROBATION :

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

12. REFECTION DE DIVERSES VOIRIES DANS LE CADRE DU DROIT DE TIRAGE – AVENANT – DECISION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 11 décembre 2014 relative à l'attribution du marché "Droit de tirage" à LAMBRY s.a., rue de France, 79 à 5580 Rochefort pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 416.323,37 € HTVA, soit 503.751,28 € TVAC ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° VE-11-741 ;

Vu la décision du Collège communal du 25 juin 2015 approuvant l'avenant 1 pour un montant en moins de - 2.886,78 € HTVA ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 46.170,00
Q en -	-	€ 1.600,00
TOTAL	=	€ 44.570,00

Considérant que le montant total de cet avenant et de l'avenant précédent déjà approuvé dépasse de 10,01% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 458.006,59 € HTVA, soit 545.434,50 € TVAC ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 5 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant INASEP a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-60 (n° de projet 20110019) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité du Directeur financier exigé a été soumise le 17 septembre 2015 ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant 2 du marché "Droit de tirage" pour le montant total en plus de 44.570,00 € HTVA.
- D'approuver la prolongation du délai de 5 jours ouvrables.
- De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-60 (n° de projet 20110019).

13. RENOVATION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE SAINT-GEORGES A LEFFE – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHÉ – DECISION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Restauration de la toiture de l'église de Leffe" a été attribué à Atelier d'architecture LURQUIN, rue Saint-Jacques, 288A à 5500 Dinant ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Atelier d'architecture LURQUIN, rue Saint-Jacques, 288A à 5500 Dinant ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 149.397,37 € HTVA, soit 180.770,82 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 790/724-60 (n° de projet 20150008) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité du Directeur financier exigé a été soumise le 17 septembre 2015 ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Restauration de la toiture de l'église de Leffe", établis par l'auteur de projet, Atelier d'architecture LURQUIN, rue Saint-Jacques, 288A à 5500 Dinant.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 149.397,37 € HTVA, soit 180.770,82 € TVAC.

- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 790/724-60 (n° de projet 20150008).

14. DEMANDES DE CONSEILLERS :

Demande de M. le Conseiller BODLET :

« J'ai lu dans la presse que l'échevin du logement comptait continuer la lutte contre le multi-logement, ce dont je me réjouis.

De quelle manière l'échevin compte-t-il faire pour mettre ce désir en pratique ? »

M. ROUARD, Président du CPAS, répond que le collège va maintenir sa politique en la matière et que les acteurs ont été mis autour de la table ; il a été constaté qu'il fallait que les informations circulent mieux entre les différents services concernés. Une réunion va être reprogrammée avec l'élaboration d'une check-list pour un meilleur contrôle des logements. La police sera en 1^{ère} ligne.

Un nouveau règlement incendie est en cours d'élaboration ; il sera présenté à l'approbation d'un prochain conseil communal.

Demandes de M. le Conseiller NEVE :

« 1. Accueil des réfugiés - Existe-t-il sur le territoire communal des logements en ILA (Initiative Locale d'Accueil). Possibilité de proposer à Fedasil de nouveaux logements ?

Le Bourgmestre répond que si le Fédéral sollicite la ville, celle-ci répondra. Il informe qu'une famille irakienne va être accueillie à Dinant (travail en collaboration avec l'Abbaye de Leffe et le Doyenné).

2. Maison instable en bas du Froidvau 61. Où en est-on ? Quid des travaux de réfection voirie ? »

Le Bourgmestre répond que le propriétaire de l'immeuble a déchargé le SPW de toute responsabilité en cas de problème au bâtiment pendant les travaux de réfection de la voirie.

Demandes de Mme la Conseillère VERMER :

« 1°. Circulation centre-ville - alternatives - mesures à conseiller.

Ce sera étudié lors de la réunion avec la police, l'ADL, des représentants des commerçants et le collège communal (ainsi que les conseillers communaux qui le souhaitent).

2°. Stationnement - courrier de la guilde - présence des élus aux réunions.

Courrier à prendre en considération dans les réflexions.

L'échevin TUMERELLE répond qu'il est rare qu'il soit absent à une réunion de la Guilde.

3°. Livraisons dans le centre-ville - inquiétude légitime des commerçants.

Ce sera étudié lors de la réunion avec la police, l'ADL, des représentants des commerçants et le collège communal (ainsi que les conseillers communaux qui le souhaitent).

4°. Local pour Aias - voies à suivre.

5°. Local académie des Beaux-Arts.

6°. Local comité de jumelage Dinant Dinan.

Le Bourgmestre répond qu'une estimation a été demandée pour un bâtiment proche de l'Hôtel de ville pour l'AIAS et qu'on peut obtenir un subside pour l'acquisition ; que les services de l'Espace Rond Point vont déménager au rez-de-chaussée de l'ex Hôtel des Ardennes ; que l'Académie des Beaux Arts et le comité de jumelage Dinant-Dinan occuperont l'Espace Rond Point, avec des clubs sportifs à l'étage et que l'AWIPH devrait aller à Patria.

7°. Vandalisme en ville le 25 septembre 2015 quid des caméras ?

Le Bourgmestre répond que le dossier est à la tutelle qui a jusqu'au 8 octobre pour se prononcer ; ensuite il faudra attendre l'approbation de la MB, vers le 15 octobre.

8°. Foy notre Dame internet ?

Le Bourgmestre répond que les travaux sont en cours.

9°. Pigeonnier pour stériliser les pigeons - propositions

Il va être demandé à Christophe GOFFIN de se renseigner et de faire rapport au Collège communal.

15. PROCES-VERBAL – APPROBATION :

A l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 31 août 2015

Monsieur le Président prononce le huis clos, le public évacue la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale,

Le Président,

F. HUBERT.

R. FOURNAUX.